

*Copie certifiée
conforme
M. Uchida*

INPI

24 973 103

10788

CANON FRANCE SA
Société Anonyme au capital de F. 220.000.000
Siège Social : ZI du Coudray - 7 avenue Albert Einstein
93150 LE BLANC MESNIL
BOBIGNY B 738 205 269

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 MAI 1996**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,

Le 15 mai,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société dénommée CANON FRANCE SA, société anonyme au capital de 220.000.000 F, divisé en 2200000 actions de 100 F chacune, dont le siège est ZI du Coudray - 7 avenue Albert Einstein, 93150 LE BLANC-MESNIL se sont réunis au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration adressée le 17 avril 1996 à chaque actionnaire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Kinya UCHIDA, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur HIROSE acceptant cette fonction est appelé comme scrutateur.

Monsieur OLLIVIER est désigné comme secrétaire.

Le CABINET SALUSTRO, REYDEL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 17 avril 1996 est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'assemblée réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995 et quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,

- Confirmation du mandat d'un administration,
- Démissions d'administrateurs - nomination de nouveaux administrateurs,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confirme la nomination de Monsieur Chuichiro HIROSE comme administrateur, en remplacement de Monsieur Takeshi MASAOKA, mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2001 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend également acte des démissions de Messieurs TANAKA, OMORI et MATSUOKA et décide de désigner Monsieur Hajine KATAYAMA en remplacement de Monsieur TANAKA, Monsieur Tashiro NAITO en remplacement de Monsieur OMORI pour la durée restant à courir des mandats de leurs précécesseurs soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2000 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999 et décide qu'il ne sera pas pourvu au remplacement de Monsieur MATSUOKA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs KATAYAMA et NAITO présents à la réunion acceptent ces fonctions et déclarent n'être frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.